

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LA GARDE DES SCEAUX,  
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le

24 AOUT 2018

Madame la Contrôleure Générale,

Par courrier du 7 mai 2018, vous avez bien voulu me transmettre le rapport de votre visite effectuée du 13 au 17 février 2017 au centre éducatif fermé (CEF) de Lusigny-sur-Barse (Aube) et je vous en remercie. Après avoir constaté les améliorations notables apportées par cet établissement, depuis votre dernière visite datant de 2011, notamment quant à la précision du projet d'établissement, aux sanctions et à l'actualisation du livret d'accueil, vous attirez mon attention sur plusieurs points.

➤ **Concernant la prise en charge sanitaire des mineurs**

**Vous soulignez l'importance de la prise en charge sanitaire des mineurs placés, la nécessaire formation de l'ensemble des éducateurs à la connaissance des troubles psychiques et vous préconisez d'accroître la présence des personnels de santé sur cet établissement.**

Il me paraît important de porter à votre connaissance que si la disparité des moyens en termes de santé persiste sur le territoire national, les ressources partenariales sont fortement sollicitées et permettent de pallier les difficultés locales de recrutement. A Lusigny-sur-Barse, les moyens dédiés à la santé compte tenu du contexte local restent notables. Une psychologue exerce à temps plein ; un musicothérapeute intervient seize heures par semaine ; une sophrologue prend les jeunes en séance individuelle chaque semaine ; un médecin généraliste propose des consultations une fois par semaine dans les locaux du CEF et/ou au sein de son cabinet en fonction des besoins et une infirmière libérale est présente chaque jour pour la mise à jour des piluliers et pratique des soins le cas échéant.

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS cédex 19

Par ailleurs, un partenariat est engagé avec l'Accueil Liaison Toxicomanie (ALT), l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) et le planning familial. Ce CEF travaille également, à la demande, avec un médecin psychiatre pour des interventions ponctuelles en cabinet, un projet de conventionnement avec un autre médecin psychiatre étant en cours pour la mise en place d'une intervention mensuelle.

**Vous recommandez la signature d'une convention avec le centre hospitalier spécialisé territorialement compétent dans les meilleurs délais, afin de prendre en compte les problématiques de santé mentale des mineurs et de leur garantir un suivi adapté.**

Aucune convention n'a encore pu être signée avec le centre hospitalier. Le travail avec le secteur de la psychiatrie est en effet compliqué par manque de praticiens et de lits dédiés aux mineurs. La collaboration avec le médecin psychiatre prévue pour des interventions mensuelles sur le CEF facilitera certainement la mise en place de cette convention. L'absence de convention n'est cependant pas significative d'une absence de prise en compte des problématiques de santé mentale. La direction territoriale de la PJJ Aube-Haute-Marne travaille sur ce sujet en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS) et une procédure d'accompagnement pour un adolescent souffrant de troubles mentaux a pu être mise en place permettant une hospitalisation sous contrainte en collaboration avec l'ARS et la Préfecture.

**Vous recommandez la création d'un local infirmier accessible, l'aménagement d'un espace sécurisé permettant de stocker les médicaments et documents confidentiels ainsi qu'un espace réservé à l'accueil des mineurs sous traitement ou en demande de soins.**

L'aménagement de l'infirmierie est aujourd'hui réalisé dans ce sens. Des améliorations d'accessibilité encore à l'étude, nécessitant une réorganisation des lieux, seront intégrées au projet de réalisation des travaux d'extension de l'hébergement.

**Vous préconisez que le CEF veille à la confidentialité des éléments concernant la santé du mineur qui ne doivent pas figurer dans son dossier administratif.**

Aujourd'hui, un dossier confidentiel est mis en place à l'infirmierie. A l'intérieur de ce dossier, se trouve une partie confidentielle sous enveloppe cachetée à destination des médecins. La partie santé a donc été retirée du dossier administratif.

➤ **Concernant la gestion des ressources humaines**

**Vous notez que l'emploi de professionnels qualifiés et formés est indispensable pour assurer une prise en charge des mineurs en toute sécurité.**

Je ne peux que souscrire à cette nécessité. Ainsi, pour pallier les difficultés rencontrées par le secteur public et le secteur associatif dans le recrutement de professionnels qualifiés, la DPJJ a engagé une politique volontariste d'ouverture de son offre de formation aux professionnels du secteur associatif, en particulier dans le cadre des prises en charge en CEF tel que cela est prévu dans la charte d'engagements réciproques signée par la DPJJ et l'ensemble des fédérations nationales le 30 janvier 2015.

Pour le CEF de Lusigny-sur-Barse, un effort de professionnalisation est conduit : un encadrant est en formation d'éducateur spécialisé, un chef de service a été recruté avec le Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsabilité d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS), un encadrant a obtenu le diplôme de Moniteur Educateur pour accéder au niveau d'éducateur spécialisé, une éducatrice spécialisée a été embauchée et le directeur poursuit sa démarche d'obtention du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement ou de Service d'intervention sociale (CAFDES).

➤ **Concernant l'organisation du service**

**Vous préconisez d'associer les éducateurs techniques, aux réunions d'évaluation des jeunes.**

Les éducateurs techniques sont représentés lors des réunions d'évaluation par l'un d'entre eux. Cette évaluation est préparée en amont par l'ensemble des éducateurs techniques au cours de leur réunion hebdomadaire.

**Vous estimez qu'il est nécessaire de limiter le nombre des outils de suivi, tant collectifs qu'individuels et de s'assurer que l'ensemble des intervenants s'approprie et utilise de façon effective les outils existants.**

Cette recommandation a été prise en compte avec la constitution du livret de parcours du jeune.

**A la suite de l'actualisation des documents pédagogiques et à défaut d'actualisation du "vadémécum", il vous paraissait opportun de supprimer ce dernier afin d'éviter des références obsolètes ou contradictoires.**

Le vadémécum a été supprimé, l'ensemble des documents sont regroupés dans un seul document nommé: "livret parcours du jeune".

**Vous relevez que la tenue des dossiers des mineurs doit encore être améliorée, sa structuration étant une condition de l'individualisation et de la qualité de la prise en charge.**

Afin de répondre à cette préoccupation, la secrétaire du CEF a suivi une formation intitulée : "constituer et gérer le dossier de la personne accueillie" et vos recommandations ont été mises en place avec des codes de couleur et des pochettes distinctes.

**Vous recommandez qu'une instance participative soit formalisée dans les documents pédagogiques collectifs.**

A cet effet, l'élection d'un représentant des jeunes a été organisée et si la procédure n'est pas actuellement rédigée, elle permet d'ores et déjà une rencontre de ce délégué avec la direction du CEF, une fois par semaine. Une enquête de satisfaction à l'attention des jeunes accueillis a été mise en place et un travail est mené pour concevoir une enquête de même type à l'attention des familles.

➤ **Concernant la prise en charge éducative des mineurs**

**Vous préconisez que les formulaires d'autorisation soient rédigés et visent des actes précis et clairs. Vous insistez sur le fait qu'ils ne peuvent valoir délégation, même partielle, des droits d'autorité parentale.**

Je porte à votre connaissance que les formulaires du CEF de Lusigny-sur-Barse ont été modifiés en s'appuyant sur ceux utilisés par les établissements du secteur public de la PJJ.

**Concernant la diffusion d'images de mineurs via internet, quand bien même elle aurait été autorisée par les représentants légaux, vous rappelez qu'elle doit faire l'objet de la plus grande attention, le mineur ne devant en aucun cas pouvoir être identifié y compris par sa silhouette ou ses vêtements.**

Si la diffusion d'images et/ou de vidéos sur internet ne fait pas partie des pratiques du CEF, une autorisation d'utilisation de l'image de leur enfant est soumise à la signature des parents. Cette autorisation est notamment demandée pour les travaux de l'atelier vidéo, même s'il n'est pas prévu de diffusion publique des réalisations.

**Si vous reconnaissez que la place de la famille a fait l'objet d'une réflexion d'équipe, vous estimez souhaitable de l'approfondir, de la formaliser plus précisément et de s'assurer que la théorie trouve à s'appliquer concrètement.**

Sur ce point, un travail de formalisation a été réalisé et fait partie du livret parcours du jeune. Il sera accompagné d'un document explicatif pour en faciliter l'utilisation. Ce dernier est en cours de rédaction.

**Vous notez le fait que le CEF devrait être en mesure de fournir des renseignements plus précis sur les conditions de la sortie et que la DPJJ devrait diligenter des enquêtes renseignant sur le devenir des mineurs placés en CEF.**

Au niveau du CEF, le projet de sortie est travaillé en amont au sein d'un comité de suivi et validé un mois avant la date effective. Les conditions de sortie seront clairement repérées et formalisées, dans le livret parcours du jeune.

Au niveau de la DPJJ, en 2016 une enquête a été diligentée sur le profil des mineurs placés en CEF. Cette enquête est reconduite en 2018. Elle permettra de dégager les points communs sur le profil des mineurs placés et les éventuelles évolutions entre 2016 et 2018. Elle permettra également de formuler des préconisations en matière de prise en charge des mineurs notamment au regard de la continuité des parcours. Par ailleurs, une réflexion est en cours sur la mise en place d'une étude de cohorte ayant pour objectif d'analyser le parcours des mineurs placés et leur évolution après le placement. Cette étude qui pourrait se dérouler sur plusieurs années devra surmonter certaines difficultés, notamment d'ordre juridique, les jeunes concernés n'étant plus sous-mandat judiciaire à l'issue de leur prise en charge par la PJJ.

**Vous faites état de deux bonnes pratiques que vous souhaitez voir diffusées : l'association des éducateurs techniques à la vie quotidienne et des veilleurs de nuit aux activités de soirée, ainsi que la prise en charge des activités sportives et de loisir individualisées ou collectives, tant à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement, qu'à l'extérieur de celui-ci, grâce à une bonne connaissance des ressources locales.**

Ce sont effectivement deux pratiques valorisables qui correspondent aux orientations de la DPJJ. En effet, cette direction affirme au travers de ses différentes notes que la mission d'éducation incombe à l'ensemble des professionnels intervenant dans le CEF quelle que soit leur fonction. De même, la note DPJJ du 24 novembre 2017 relative aux modalités d'inscription de la PJJ au sein des politiques publiques précise la manière dont les partenaires locaux peuvent venir renforcer et diversifier les supports de l'action d'éducation menée auprès des jeunes qui lui sont confiés. Ce point est également rappelé par le cahier des charges des CEF qui toutefois n'est opposable qu'aux CEF du secteur public.

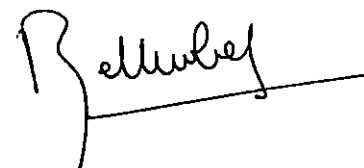
De manière plus globale, je souhaite insister sur le fait que le respect de la vie privée, le maintien des liens familiaux, l'accès aux droits, à la santé, et à la scolarité font partie intégrante de l'action éducative menée auprès des mineurs pris en charge dans un cadre judiciaire, en particulier en centre éducatif fermé.

Ces principes sont notamment rappelés dans une note DPJJ du 4 mai 2015 portant sur les règlements de fonctionnement des établissements de placement. La DPJJ donne des instructions précises sur les aspects RH (recrutement, formation, encadrement), le contrôle institutionnel, la discipline (prévention des incidents et adaptation des sanctions), la vie privée et familiale (la gestion du courrier et les conditions minimales d'association des parents) et enfin l'accès aux soins (psychiatrie et garantie d'une prise en charge sanitaire optimum). La déclinaison opérationnelle de cette note se travaille au sein de réunions institutionnelles à chaque échelon déconcentré. Cette organisation permet d'échanger sur les fonctionnements et les pratiques qui ont cours en CEF et nourrissent la réflexion de l'administration centrale aux fins d'harmoniser les pratiques et de proposer des outils répondant aux besoins des professionnels et des mineurs confiés.

L'ensemble de ces notes n'est actuellement pas opposable au secteur associatif habilité. Pour autant plusieurs leviers sont actionnés afin d'assurer l'existence d'un socle de référence commun pour les deux secteurs, au bénéfice d'une prise en charge plus lisible et plus cohérente sur l'ensemble du territoire national.

Il en est ainsi de la poursuite des travaux de rédaction d'un décret relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement, conduisant à une codification de celles-ci dans le code d'action sociale et des familles. De même, la charte d'engagement réciproque précitée, aujourd'hui déclinée dans l'ensemble des directions interrégionales, incite à ce que soient garanties la place du secteur associatif au sein des groupes de travail mis en place par la PJJ et la transmission de l'ensemble des textes et références fondant l'action commune des deux secteurs.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'expression de mes salutations distinguées.



Nicole BELLOUBET